

APPRENTI(E)S ET PRÉVENTION

Le travail sur chantier ou en atelier vous expose à des risques qu'il ne faut pas négliger. Pour protéger votre santé, adoptez les bons réflexes !

Ce Mémo appartient à :

Nom :

Prénom :

QUELS RISQUES ?

Quel que soit votre métier ou votre formation, en atelier ou sur chantier, vous vous exposez à différents risques dans le cadre de vos activités en entreprise :

- Trébuchements, glissades
- Chutes de hauteur
- Coupures
- Brûlures
- Manutentions manuelles
- Positions inconfortables ...

Tout nouveau dans l'entreprise vous êtes davantage exposé aux risques que vos collègues plus âgés, notamment du fait de votre manque d'expérience.

Alors ouvrez l'œil et prenez en main votre sécurité !



BON À SAVOIR

Apprentissage du métier, croissance physique... les jeunes travailleurs sont plus vulnérables aux risques professionnels et par conséquent aux accidents du travail.

ACCUEIL EN ENTREPRISE

A votre arrivée, votre patron ou votre tuteur doit réaliser un accueil sécurité qui consiste à vous présenter :

- L'entreprise
- Vos collègues de travail
- Les règles à respecter dans l'entreprise
- Les différents risques et les mesures de protection à respecter avant de vous affecter à votre poste de travail

Il doit vous remettre gratuitement :

- Le livret d'accueil
- Votre tenue de travail
- Vos équipements de protection individuelle (casque, lunettes, gants, chaussures de sécurité...)

Il doit également mettre à votre disposition les outils de travail nécessaires à votre activité (outils à main, outillage électroportatif...).



BON À SAVOIR

Le document unique liste les risques auxquels vous êtes exposé et définit les mesures pour vous en protéger. Vous pouvez le consulter librement.

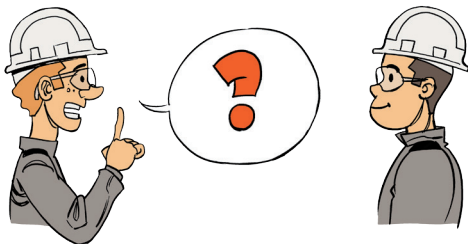
INFORMEZ-VOUS !

Votre tuteur est là pour vous aider et vous former, alors n'hésitez pas à lui poser des questions :

- Quels sont les dangers et les risques liés à mon travail ?
- Quelles consignes de sécurité dois-je respecter ?
- Quels équipements de sécurité dois-je porter et comment ?
- Que dois-je faire en cas de situation d'urgence (incendie, blessé...) ?
- Où se situe la trousse de secours ?
- Quelle est la personne à contacter si je me blesse ?

Faites-le !

En cas de doute, n'hésitez pas à demander des explications supplémentaires afin de vous assurer d'avoir bien compris.



Tout au long de votre apprentissage posez des questions et n'hésitez pas à demander des démonstrations du geste professionnel. Cela montrera également votre sérieux et votre implication.



BON À SAVOIR

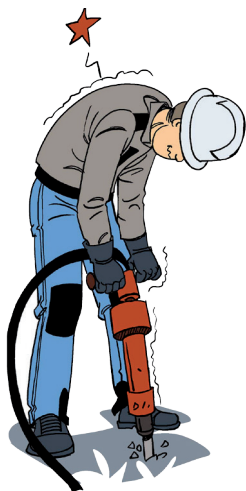
En tant que jeune travailleur (moins de 18 ans) vous bénéficiez d'une surveillance médicale renforcée.

TRAVAUX INTERDITS ET RÉGLEMENTÉS

Si vous êtes âgé de **moins de 18 ans** certains travaux vous sont interdits du fait de leur dangerosité.

Comme par exemple :

- Les travaux électriques sous tension
- Les travaux de démolition et de tranchées avec risque d'effondrement ou d'ensevelissement (ex: travaux de blindage ou d'étalement)
- Les travaux exposant à des vibrations importantes sous certaines conditions



D'autres travaux interdits sont susceptibles d'être autorisés, sur simple déclaration par votre patron, afin de vous permettre d'apprendre le métier en toute sécurité :

- L'utilisation de machines dangereuses (ex : bétonnière, malaxeur, outillage électroportatif, machines d'atelier...)
- L'utilisation de produits chimiques dangereux
- La conduite d'équipements de levage et de manutention
- Les travaux de montage et de démontage d'échafaudages (si non possession de l'habilitation)...
- • L'utilisation occasionnelle d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds



BON À SAVOIR

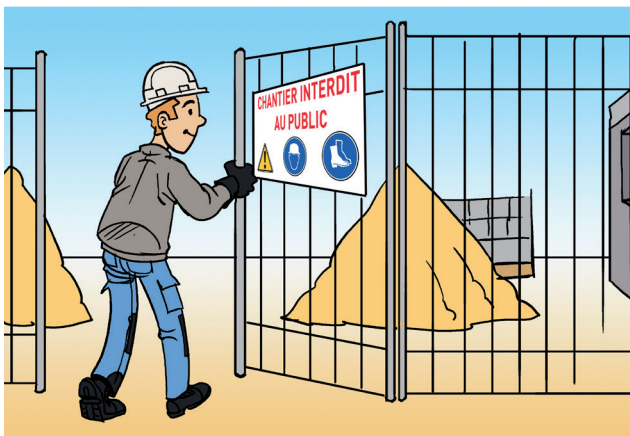
Sur chantier ou en atelier, le travail en hauteur n'est autorisé qu'après avis favorable du médecin du travail.

EN ATELIER OU SUR CHANTIER

EN SÉCURITÉ : J'ASSURE !

En entreprise vous êtes considéré comme un salarié à part entière. Vous êtes soumis et devez respecter des obligations pour prendre soin de votre santé et de celle de vos collègues :

- Respectez les règles de l'entreprise
- Respectez les consignes de sécurité
- Utilisez correctement les équipements de protection collective
- Portez les équipements de protection individuelle (EPI)



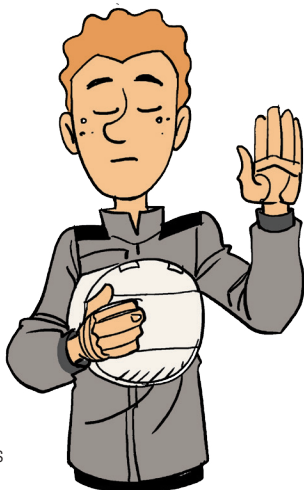
BON À SAVOIR

Le non respect répétitif de ces obligations peut être un motif de rupture du contrat d'apprentissage.

EN ATELIER OU SUR CHANTIER

LES 10 COMMANDEMENTS DE L'APPRENTI

1. Une bonne hygiène de vie tu auras (alimentation, sommeil)
2. Les horaires tu respecteras
3. Un comportement responsable et professionnel tu adopteras
4. Les risques liés à ton activité tu identifieras
5. De l'aide, en cas de doutes ou de difficultés tu demanderas
6. Les équipements adaptés à la tâche à effectuer tu porteras
7. Attentif à ta sécurité et à celle de tes collègues tu seras
8. Les comportements à risque que tu pourras observer tu ne reproduiras pas
9. Ton dos tu ne négligeras pas
10. L'utilisation du téléphone portable tu limiteras

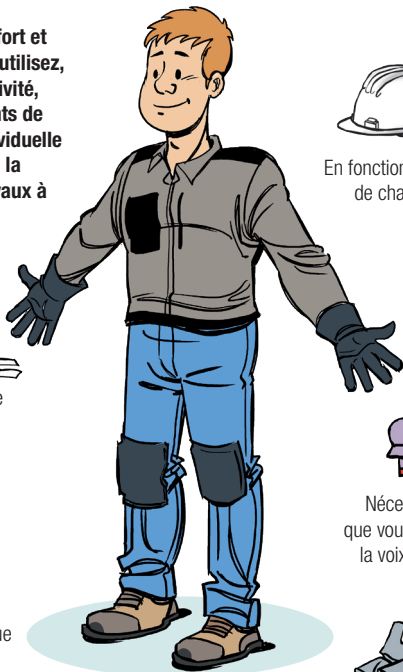


BON À SAVOIR

La consommation de drogues ou d'alcool modifie le comportement, diminue les réflexes, perturbe la concentration et fait relativiser les dangers. La consommation de produits stupéfiants est strictement interdite et est passible de sanctions.

PROTÉGEZ-VOUS

Pour votre confort et votre sécurité, utilisez, selon votre activité, des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la nature des travaux à réaliser !



En fonction du type de chantier



A adapter au type de polluant



Nécessaires dès que vous devez élever la voix pour parler



Dès qu'il y a un risque de projection de produit, de particules ou de poussières dans les yeux.



A adapter à la tâche à effectuer et au produit à manipuler



VEILLEZ AU BON ÉTAT DE VOS EPI.

ALERTER

En cas de situation dangereuse vous devez impérativement prévenir votre tuteur et votre patron de cette situation.



Face à une situation de travail qui présente un danger grave et imminent pour votre sécurité (risque mortel) vous pouvez faire valoir votre droit de retrait, comme n'importe quel salarié. Il vous permet de quitter votre poste de travail pour vous mettre en sécurité.



BON À SAVOIR

Besoin d'aide ? Un problème ?

Partagez vos interrogations avec :

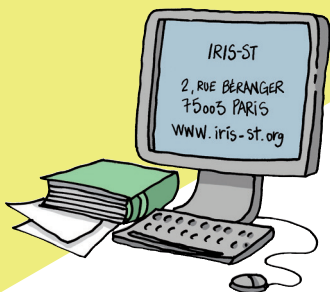
- Votre chef d'entreprise
- Votre tuteur, vos collègues de travail
- Votre référent dans votre établissement d'enseignement
- Votre famille et vos amis
- Votre médecin du travail et de famille

EN SAVOIR PLUS



IRIS-ST, pôle prévention des artisans du Bâtiment
www.iris-st.org

Avec le soutien de la DGCIS et de la CNAMTS.



Rédigé par l'IRIS-ST en collaboration avec le CFA BTP
Georges Lantzy - 2014